

# COMMUNE DE BALLENS

Administration communale  
Rue du Collège 5 – 1144 Ballens  
T 021 809 52 39 - F 021 809 52 69  
greffe@ballens.ch



## AUTORISATION MUNICIPALE

### BASE LEGALE

4ème édition de 2010 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement (RATC).

Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitant l'accord des voisins concernés (articles 111, LATC 68a RLATC et 72d RLATC).

### INFORMATION DOSSIER

Requérant(s) : \_\_\_\_\_

Propriétaire(s) : \_\_\_\_\_

Adresse de Facturation : \_\_\_\_\_

NPA/Localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

### OBJET DE LA DEMANDE

Situation : \_\_\_\_\_

Zone d'affectation : \_\_\_\_\_

No Parcelle : \_\_\_\_\_ No ECA : \_\_\_\_\_ Surface : \_\_\_\_\_ m2 Note recens. architectural : \_\_\_\_\_

**Description de l'ouvrage :** \_\_\_\_\_

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Couleur et matériaux (joindre échantillons)  Façades : \_\_\_\_\_

Toiture : \_\_\_\_\_

Abattage d'arbres  Oui  Non

Coût total des travaux : \_\_\_\_\_ CHF

**FRAIS DE CONTRÔLE** : selon la complexité des travaux, des frais relatifs au contrôle du dossier par le bureau technique pourront être facturés ultérieurement. Ceux-ci s'élèveront au maximum à CHF 250.00

### **PIECES A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES (signature de tous les propriétaires sur les documents)**

- Plan de situation à jour avec indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés.
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous documents utiles à une bonne compréhension du projet.

## SIGNATURES ET ACCORDS

Le requérant et le(s) propriétaire(s) précités demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Lieu : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Le(s) requérant(s) : \_\_\_\_\_ Le(s) propriétaire(s) : \_\_\_\_\_

PPE : pour accord, signature du représentant (administrateur) ainsi qu'une copie du PV de la séance de PPE.

Lieu : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Le représentant de la PPE : \_\_\_\_\_

Accord des voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° \_\_\_\_\_ Nom, Prénom : \_\_\_\_\_ Signature (s) : \_\_\_\_\_

Parcelle n° \_\_\_\_\_ Nom, Prénom : \_\_\_\_\_ Signature (s) : \_\_\_\_\_

Parcelle n° \_\_\_\_\_ Nom, Prénom : \_\_\_\_\_ Signature (s) : \_\_\_\_\_

Parcelle n° \_\_\_\_\_ Nom, Prénom : \_\_\_\_\_ Signature (s) : \_\_\_\_\_

## DECISION MUNICIPALE

La Municipalité a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance.

Affichage au pilier public pendant 20 jours, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Ballens, le \_\_\_\_\_

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire

Ch. Croisier

G. Neuenschwander

**Voies de recours.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif. L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal administratif. Dans les vingt jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire. En cas de rejet du recours, les frais d'instruction et émoluments peuvent être mis à charge du recourant.